

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 04213  
Numéro SIREN : 352 720 726  
Nom ou dénomination : 3J CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2021 sous le numéro de dépôt 25347

### 3J CONSTRUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 000 euros  
Siège Social : 10 Rue Montesquieu, 93410 VAUJOURS  
352 720 726 R.C.S BOBIGNY

#### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2021

Le 15 juillet 2021 à 10:00 heures

Les associés de la société 3J CONSTRUCTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 10 Rue Montesquieu, 93410 VAUJOURS, sur convocation de la Gérance.

#### Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

Monsieur Joël CHEANNE 251 parts sociales  
(Numérotation : 1 à 251)

Madame Elodie CHEANNE 125 parts sociales  
(Numérotation : 252 à 376)

Monsieur Florian CHEANNE 124 parts sociales  
(Numérotation : 377 à 500)

**Total 500 parts détenues**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents possèdent 500 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Joël CHEANNE, Gérant associé de la Société.

Monsieur Joël CHEANNE, Gérant associé de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;

Monsieur Joël CHEANNE, Gérant associé de la Société déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, Monsieur Joël CHEANNE, Gérant associé de la Société rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Réduction de capital
- Modification correlative des statuts
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur Joël CHEANNE, Gérant associé de la Société déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur Joël CHEANNE, Gérant associé de la Société met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **RESOLUTION : REDUCTION DE CAPITAL**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 7500 euros, pour le ramener de 15000 euros à 7500 euros, par voie de rachat de 250 parts sociales appartenant à l'associé suivant :

- Monsieur Joël CHEANNE, à hauteur de 250 parts, d'une valeur nominale de 30 euros chacune, au prix unitaire de 1.310 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes de réserve suivante :

- Report à Nouveau tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 Décembre 2020.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**

En conséquence de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

#### **ARTICLE 7 - APPORTS**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15/07/2021 le capital social a été réduit de 7500 euros pour être ramené à 7500 euros, par rachat et annulation de 250 parts sociales.

#### **ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 7500 euros. Il est divisé en 250 parts sociales de 30 euros l'une, numérotées de 1 à 250, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Joël CHEANNE à concurrence de 1 part ,numérotée de 1 à 1,
- Madame Elodie CHEANNE à concurrence de 125 parts, numérotées de 2 à 126,
- Monsieur Florian CHEANNE à concurrence de 124 parts,numérotées de 127 à 250,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 250 parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

Le Président de séance



3 J CONSTRUCTIONS  
10, rue Montesquieu  
93410 VAUJOURS  
Tél. 01 49 63 00 00 - Fax 01 49 63 83 33  
SIRET 352 720 726 00020